



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 17 OCTOBRE 2022 – 18 heures

Date de la convocation : le 10 octobre 2022

Publication des délibérations : le 21 octobre 2022

Publication du procès-verbal : le 15 novembre 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI DIX SEPT OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

**ETAIENTS ABSENTS / EXCUSES :**

Monsieur LEJEUNE

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL, est arrivée en séance au point n°24

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame GODEFROY, est arrivée en séance au point n°16

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON, est arrivée en séance au point n°24

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRRE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Quorum : 17**

**Election du secrétaire de séance**

Monsieur Baptiste DETALMINIL est désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

Désignation du secrétaire de séance

01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 – Approbation 5-6

02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

03 - Plan municipal de sobriété - Adhésion - Décision 8-8

04 - Activités scolaires et de loisirs - Régie d'avances et de recettes - Acte constitutif - Modification - Adoption 7-10

05 - Création d'emplois non permanents – Vacances de la Toussaint - Accroissement saisonnier d'activité sur Article L 332-23 2° du code général de la fonction publique – Autorisation 4-2

06 – Tableau des effectifs – Modification – Adoption 4-1

- 07 - Organisation de services de transport scolaire – Convention avec la Région Normandie – Avenant – Signature – Autorisation 8-7
- 08 - Classes de découverte 2023 – Convention – Bourse pédagogique – Subvention aux coopératives des écoles élémentaires 7-5
- 09 – A 150 barreau autoroutier Barentin/Ecalles-Alix - Transfert de propriété de parcelles de ALBEA à l'Etat et de l'Etat à la commune de Barentin - Convention - Signature – Autorisation 3-6
- 10 - Association Agence Pour Le Développement Régional Du Cinéma (ADRC) – Adhésion – Signature - Autorisation 7-10
- 11 - Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants – Caisse Allocations familiales - Travaux de restructuration des trois crèches communales – Subvention – Conventions – Signature – Autorisation 7-5
- 12 - Aide à l'investissement – Caisse Allocations familiales - Travaux de restructuration des trois crèches communales – Subvention – Conventions – Signature - Autorisation 7-5
- 13 - Budget principal – Budget primitif 2022 – Décision modificative n°1 – Adoption 7-1
- 14 – Bibliothèque médiathèque Pierre Mendès France - Charte d'acquisition - Adoption 8-9
- 15 – Bibliothèque médiathèque Pierre Mendès France – Règlement intérieur – Modification - Autorisation 8-9
- 16 - Accueil de loisirs Les Ormeaux et Poulbot - Règlement Intérieur – Modification – Adoption 3-5
- 17 – SDE76 – Rapport d'activité 2021 – Communication 5-7
- 18 - Transfert de l'exercice de compétence "Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - Approbation - Signature - Autorisation 8-7
- 19 - Maisons fleuries – Concours - Remise de bons cadeaux aux lauréats - Montant - Autorisation 7-1
- 20 - Mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » - Convention - Avenant - Signature – Autorisation 8-2
- 21 - Service culturel - Régie billetterie - Attribution d'invitation - Autorisation 8-9
- 22 - Service culturel - Régie billetterie - Ateliers pédagogiques - Tarifs - Autorisation 7-1
- 23 - Service culturel - Adhésion à Normandie Images – Convention - Signature - Autorisation 8-9
- 24 - Service culturel – Festival « Terres de Paroles » - Conservation – Autorisation 8-9
- 25 - Signature de la convention pour le développement du programme MUSE par la ville de Barentin et la RMN-Grand Palais 8-9
- 26 - Signature de la convention de subvention pour le projet MUSE de Barentin entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Barentin 8-9
- 27 - Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité sur Article L 332-23 1° du code général de la fonction publique – Chargé(e) de projet Accessibilité – Autorisation 4-2

### **01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 – Approbation 5-6**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.  
 Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL  
 Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,  
 Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON  
 Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD  
 Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU  
 Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER  
 Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL  
 Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON  
 Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2022.

## **02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1-20220066 – Il a notifié un accord cadre le 21 décembre 2021, passé selon la procédure formalisée, avec la société **TEAM OUEST NORMANDIE SAS** relatif à la fourniture de denrées alimentaires – lot 7 produits laitiers.

Le montant est conclu sans montant minimum ni maximum dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 modifiant le bordereau des prix unitaires en raison du contexte sanitaire et international sur le coût des matières premières agricoles, notamment les cours des matières grasses. Les prix révisés sont applicables dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le montant maximum du marché reste inchangé.

2-20220067 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux d'isolation par l'extérieur du logement du gardien du stade Guillemot.

Le marché est attribué à la société **MAHO BAT** située à Petit Couronne (76).

Le montant du marché est de 19 900.92 € H.T.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au journal « Paris Normandie » le 24 mai 2022.

3-20220068 – Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour 1 garage situé Avenue Georges à Barentin.

Le garage n° 16 est loué à [REDACTED] à compter du 1er juillet 2022.

Le montant du loyer mensuel pour un garage est fixé à 51 €, soit 612 € annuel, payable mensuellement et par avance.

La location est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

4-20220069 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de peinture des couloirs et des cages d'escaliers de l'école de Musique et de Danse.

Le marché est attribué à la société **AFPAC** située à Canteleu (76).

Le montant du marché est de 24 550.59 € H.T.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au journal « Paris Normandie » le 28 avril 2022.

5-20220070 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre à marchés subséquents passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux d'entretien et de rénovation de réseaux électriques.

Les titulaires de l'accord-cadre sont :

--La société **COGELEC**, située à Saint Aubin les Elbeuf (76)

- La société **SNEF**, située au Petit Quevilly (76)

- La société **SPHA**, située à Sotteville-lès-Rouen (76)

La passation des marchés subséquents sera fonction des besoins de la commune.

Le montant maximum annuel du marché est de 80 000.00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP, le 20 mai 2022.

6-20220071 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant les études géotechniques de type G1 pour la construction d'une nouvelle salle de sport sur l'emprise de la salle Armstrong, avec la société **ESIRIS**, située à Valliquerville (76).  
Le montant du marché est de 9 650.00 € HT. (Offre de base à 7 100.00 € HT et PSE à 2 550.00 € HT)

7-20220072 – Il a notifié un accord-cadre le 21 décembre 2018, passé selon la procédure adaptée, avec l'**ENTREPRISE JULLIEN**, située à Pacy sur Eure (27) relatif à l'entretien des aires de jeux et des terrains multisports.

Le montant maximum du marché est de 45 000.00 € HT par période.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 intégrant un nouveau prix au bordereau des prix unitaires afin de répondre aux besoins des services.

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

8-20220073 – Il a procédé à la signature d'un contrat de travaux pour la dépollution du site Jules Ferry, avec la société **ORTEC SOLEO NORMANDIE**, située à Gonfreville l'Orcher (76).

Le montant est de 13 600 € HT pour l'ensemble de la mission.

Les modalités de règlement sont fixées dans le contrat à l'article 7.3.1.

9-20220074 – Il a notifié un marché de travaux le 22 décembre 2021, passé selon la procédure adaptée, avec la société **GALLIS**, située à Franqueville Saint Pierre (76) relatif aux travaux de couverture de la nef de l'église Saint Martin.

Le montant du marché est de 142 130.59 € HT (y compris prestation supplémentaire éventuelle).

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 3 837.05 € HT, suite à la modification de prestation à réaliser pour permettre la réalisation du chantier.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 145 967.64 € HT, soit une plus-value de 2.70 % du montant initial

10-20220075 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la mission de contrôle technique pour l'extension du centre de loisirs, avec la société **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION**, située à Bois Guillaume (76).

Le montant des prestations s'élève à 3 624.00 € HT.

Les modalités de paiement sont fixées dans le contrat.

11-20220076 – Il a décidé de confier au Cabinet **EMO AVOCATS** le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/SPARFEL ».

Monsieur le Maire règlera au Cabinet EMO AVOCATS, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 1 800.00 € T.T.C.

12-20220077 – Il a signé un contrat d'abonnement "nouveaux arrivants", avec la société **LA POSTE**, située à Caen (14).

Ce contrat est conclu à compter du 22 février 2017.

Il est reconductible tacitement, par période d'un an, sur l'année civile.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1, conclu à compter du 21 juillet 2022 pour une durée d'un an.

La redevance annuelle estimée est de 195.07 € HT

13-202278 – Il a procédé à la signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre de loisirs, avec le cabinet **FABRI ARCHITECTES**, située à Rouen (76).

Le montant des honoraires s'élève à 19 500 € HT, soit un taux de rémunération de 10 %.

14-20220079 – Il a sollicité auprès de la **Caisse d'Allocations familiales de la Seine Maritime** une subvention au titre de l'aide à l'investissement sur les fonds locaux pour les travaux de restructuration des trois crèches communales.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 278 810 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 96 000 €, soit 34.43 % de l'investissement, pour les Elfes.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 202 670 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 46 000 €, soit 22.70 % de l'investissement, pour les Sylphides.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 261 280 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 70 000 €, soit 26.79 % de l'investissement, pour les Lutins.

15-20220080 – Il a sollicité auprès de la **Caisse d'Allocations familiales de la Seine Maritime** une subvention au titre des fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants, sur les fonds nationaux, pour les travaux de restructuration des trois crèches communales.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 278 810 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 104 000 €, soit 37.30 % de l'investissement, pour les Elfes.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 202 670 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 104 000 €, soit 51.31 % de l'investissement, pour les Sylphides.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 261 280 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 80 000 €, soit 30.62 % de l'investissement, pour les Lutins.

16-20220081 – Il a procédé à la signature d'un marché subséquent avec la société **SNEF**, située au Petit Quevilly (76) relatif aux travaux de remplacement des équipements d'alarme incendie pour les écoles Bernard Havel et La Mésangère. L'accord cadre de référence 2022027 concerne les travaux d'entretien et de rénovation de réseaux électriques. Il a été attribué par décision le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le montant du marché subséquent est de 6 263.62 € HT.

17-20220082 – Il a procédé à la signature d'un contrat d'assistance juridique, avec la société **SVP**, située à Saint Ouen (93).

Ce contrat est conclu à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour un an, soit jusqu'au 31 octobre 2023.

La redevance mensuelle est de 1 176.49 € HT, soit un montant annuel de 14 117.88 € HT.

La redevance est payable trimestriellement.

18-20220083 – Il a signé un marché passé selon la procédure adaptée, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des trois crèches communales, avec le cabinet **ATELIER DE SAINT GEORGES**, située à Saint Georges sur Fontaine (76)

Le montant des honoraires s'élève à 65 600 € HT mission OPC comprise, soit un taux de rémunération de 8.20 %.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1, en moins-value, réduisant le montant des honoraires, en rectifiant, d'une part, l'erreur de calcul du taux de rémunération à 8.16 %, soit 320 € HT en moins et d'autre part, par l'arrêt de la mission à la fin de la phase APD pour les locaux modulaires pour un montant de 8 063.98 € HT.

Le montant total des honoraires intégrant l'avenant n°1 s'élève à 57 216.02 € HT.

19-20220084 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la mise en place et le raccordement d'une borne de recharge électrique.

Le marché est attribué à la société **LACIS SAS** située à Grand Couronne (76).

Le montant du marché est de 10 690.86 € HT, pour la solution de base et de 5 155.40 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle n°1.

Le montant total du marché est donc de 15 846.26 € HT.

20-20220085 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la fourniture et la pose d'un WC automatique.

Le marché est attribué à la société **MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS** située à Gleize (69).  
Le montant du marché est de 26 580 € HT.

21-20220086 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant l'acquisition d'un progiciel de gestion de la restauration en contrat SAAS (Software As A Service).  
Le marché est attribué à la société **ECORESTAURATION SAS** située à Toulouse (31).  
Le montant total du marché est donc de 39 900 € HT.  
L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS le 25 mai 2022.

22-20220087 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre à marchés subséquents passé selon la procédure adaptée, concernant la fourniture de colis des aînés.  
Le titulaire de l'accord-cadre est la société **VALETTE FOIE GRAS**.  
La passation des marchés subséquents sera fonction des besoins de la commune.  
Le montant maximum annuel du marché est de 60 000.00 € HT. Le marché est reconduit une seule fois pour l'année 2023.  
L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP, le 2 juin 2022.

23-20000088 – Il a procédé à la signature d'un contrat d'assistance technique pour le service informatique, avec la société **CHEOPS TECHNOLOGY**, située à Canejan (33).  
Ce contrat est conclu à partir du 1er octobre 2022 pour un an, soit jusqu'au 30 septembre 2023.  
La redevance est de 750 € HT, pour 64 unités d'œuvre. Le décompte s'effectue selon les conditions prévues au contrat.

24-20220089 - Il a décidé de confier au Cabinet **EMO AVOCATS** le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/SPARFEL ».  
Monsieur le Maire règlera au Cabinet EMO AVOCATS, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 1 800.00 € T.T.C.

25-20220090 – Il a signé un contrat de maintenance, avec la société **LOGITUD SOLUTIONS**, situé à Mulhouse (68), pour les progiciels SIECLE, SIECLE COMEDDEC, IMAGE, AVENIR, ETERNITE et ETERNITE CARTO+, des services état civil et cimetière.  
Le montant annuel est de 3 467.36 € HT.  
Le contrat prend effet au 1er janvier 2023 pour un an, le contrat est reconductible tacitement deux fois au maximum.

26-20220091 - Il a un contrat de maintenance, avec la société **LOGITUD SOLUTIONS**, situé à Mulhouse (68), pour les progiciels CANIS et MUNICIPAL de la Police Municipale.  
Le montant annuel est de 832.49 € HT.  
Le contrat prend effet au 1er janvier 2023 pour un an, le contrat est reconductible tacitement deux fois au maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER  
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL  
Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON  
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE  
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Entérine ces décisions.

### **03 - Plan municipal de sobriété - Décision 8-8**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de contribuer à l'effort global à mener contre le réchauffement climatique, la commune de Barentin a déjà lancé de nombreuses démarches (changement du matériel d'éclairage public et extinction au milieu de la nuit, rénovation thermique de bâtiments municipaux, raccordement de deux écoles à une chaufferie bois...).

Considérant

- La nécessité d'accélérer le processus communal de transition écologique et environnementale afin d'adapter notre territoire au changement climatique.
- L'augmentation sans précédent des coûts de l'énergie.
- La nécessité de diminuer les dépenses de la collectivité et de préserver la ressource.
- Le travail mené par les services municipaux et les élus pour trouver des solutions concrètes répondant aux objectifs de sobriété.

La commune a décidé de mettre en œuvre un plan municipal de sobriété qui permet d'intervenir dans les différents champs d'action quotidiens de la collectivité (s'éclairer, se chauffer, se déplacer, préserver la ressource en eau...) en déployant notamment des moyens techniques permettant de réduire ses consommations. Ce plan est chiffré et programme les différentes actions proposées dans le temps.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la présente délibération et le contexte actuel, avec l'augmentation vertigineuse du coût de l'énergie, une inflation galopante, l'accès à la matière première de plus en plus compliquée.

Il rappelle que la collectivité s'est engagée résolument en matière de transition écologique, avec sa composante énergétique mais aussi sa composante générale de l'économie de la ressource.

Un travail a été accompli avec les différents services et l'ensemble des élu.es pour élaborer un « Plan municipal de sobriété » dans lequel figure des engagements précis visant à définir concrètement les possibilités de la collectivité pour réduire de façon drastique la facture énergétique.

Il précise la question qui s'est alors posée, « qu'est-ce qu'on fait en tant que ville ? », on s'éclaire, on se chauffe, on se déplace, on utilise l'eau, sans omettre le rôle d'information et de contact auprès de la population, des scolaires, des associations, et autres partenaires.

**S'éclairer :**

- Eclairage routier avec le renouvellement de l'ensemble du matériel d'éclairage public, soit 2 800 points lumineux par du Led générant une réduction de 70% de la consommation d'électricité. Décision de l'extinction de l'éclairage validé par un référendum,
- Eclairage d'ornement : notamment l'église, la porte Henri IV, le pont situé derrière la salle Pierre de Coubertin, les 118 statues ne sont pas toutes éclairées. Il est proposé de supprimer les illuminations d'ornement à l'exception d'événements particuliers.

- Eclairage des installations sportives extérieures : il a d'ores et déjà été procédé à des travaux, notamment l'éclairage à Led du stade Guillemot en 2020, celui des deux stades Badin va être modifié.

Il évoque la question des illuminations de Noël qui ne figurent pas dans le plan et font l'objet d'un sondage auprès de la population, avec plusieurs possibilités : décorations et illuminations tels les années précédentes, soit l'on agit sur la période, soit sur les lieux d'installation, soit le type d'éclairage, soit l'on arrête tout simplement.

- Eclairage des bâtiments municipaux : ils représentent 16 000 points d'éclairage dont 4 000 ont été remplacés par du Led. L'objectif étant de remplacer les 12 000 points restants selon le calendrier qui figure dans le Plan municipal de sobriété avec la précision des gains énergétiques réalisés, sur la période de 2023 à 2027.

Les travaux sont conséquents et il est par ailleurs prévu pour les groupes scolaires de coupler les travaux d'éclairage avec le remplacement des faux-plafonds qui seront isolés.

- Installation de dispositifs d'allumage à détection dont l'objectif est d'augmenter les points d'allumage qui pourront être concernés, à savoir les lieux de passage hormis les escaliers. Pour les locaux sportifs il est prévu des modes de gradation installés en fonction de la pratique.

- Installation de panneaux photovoltaïques avec autoconsommation. Un test sera mené en 2023 sur le toit du centre technique municipal, s'il s'avère concluant, un élargissement à d'autres bâtiments municipaux pourrait être envisagé.

- Travail de réflexion mené en lien avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe sur l'installation d'ombrières sur le parking de la piscine pour une production d'électricité qui réduirait la facture d'électricité de 34%.

- Dispositif de coupure automatique de l'éclairage des bâtiments pour pallier les nombreux oublis d'éteindre en partant.

Souligne qu'il a été à plusieurs reprises, informé sur Messenger, de classes étant restées allumées.

- Interdiction du chauffage individuel d'appoint dans les bâtiments administratifs.

### **Se chauffer :**

- Utilisation des modes de chauffage différents : électrique pour 10 bâtiments, gaz pour 24 bâtiments, bois pour 2 bâtiments. Il fait état du raccordement des écoles André Marie et Pierre Bérégovoy à la chaufferie biomasse du bailleur IBS, au Hamelet, pour une mise en service prévue au retour des congés de la Toussaint.

A partir du diagnostic énergétique mené en 2020, des travaux de rénovation seront réalisés, avec l'exemple conséquent de la salle Pierre de Coubertin pour 2 Millions de travaux dont 1 million uniquement sur la composante énergétique, le reste sur la composante de confort et d'accessibilité qui est par ailleurs également une priorité. Les trois crèches vont être réhabilitées.

- Réhabilitation thermique des bâtiments : plan de programmation avec l'ensemble des bâtiments concernés.

- Réduction de la température dans les bâtiments : Il est prévu une baisse de 1° dans les bâtiments scolaires, enfance/jeunesse et 2° dans les bâtiments administratifs pour une économie comprise entre 7% et 15%.

Les écoles ont été équipées de capteurs mobiles pour mesurer le CO2, le bruit, l'hydrométrie ...etc, permettant un ajustement prenant en considération l'ancienneté de construction des bâtiments

- Souligne l'importance du lancement, fin 2022, d'une étude de faisabilité en lien avec l'Ademe, permettant de disposer à terme, à l'échelle de la ville, d'un réseau de chauffage de chaleur renouvelable pour alimenter l'ensemble des bâtiments. De plus en plus de villes font d'ailleurs ce choix d'avoir leur propre réseau.



- Zéro climatisation de confort dans les bâtiments communaux, il insiste sur le terme « de confort », et précise les obligations du Plan canicule de disposer d'espaces climatisés dans les RPA et les crèches.
- Adaptation de la présence des personnels communaux dans les bâtiments lors des congés scolaires afin d'augmenter les périodes d'abaissement de température.
- Suppression de l'eau chaude sanitaire dans les bâtiments.

### **Se déplacer**

- Le parc automobile de la commune dispose de 31 véhicules, 22 utilitaires légers, 4 véhicules légers, 3 poids lourds, 1 tracteur et 1 tractopelle. Ces véhicules ont parcouru en 2021 l'équivalent de 286 000 km avec une consommation de 23 000 litres de carburant.
- Le projet présent concerne l'acquisition de véhicules électriques pour les services, en fonction des usages et selon le calendrier précisé dans le Plan municipal de sobriété, avec l'objectif de « Verdissement » du parc automobile de la ville.
- Des mesures d'accompagnement existent par ailleurs, pour former les agents à l'écoconduite, la mise en place d'un plan de déplacement administratif, la ville a acquis des vélos électriques, pas pour les seuls agents de la Police Municipale mais aussi pour les services administratifs, des efforts sont encore à faire pour que l'utilisation de ces vélos soit un réflexe, il faut pour cela qu'ils soient bien positionnés, accessibles, facile à utiliser, en veillant à avoir une batterie toujours pleine.
- Les commandes vont être regroupées pour diminuer le nombre de livraison, l'optimisation, l'organisation, l'anticipation, vont permettre de limiter des déplacements inutiles.

### **Préservation de la ressource en eau :**

La municipalité a souhaité un Plan de sobriété au sens large qui comprend la préservation de la ressource en eau, ressource qui se raréfie lors des épisodes de canicule qui ont amené cet été à devoir choisir entre l'arrosage des massifs ou celui des stades.

- Des actions ont déjà été menées ces dernières années avec l'utilisation d'hydro rétenteurs végétaux depuis 2012, la suppression de 50% des jardinières, suppression des plantes vivaces annuelles, 3 cuves de rétention d'eau de pluie ont été installées depuis 2017 avec une économie de 60 m<sup>3</sup>, récupération également de branches broyées réutilisées en paillage dans les massifs, suppression des massifs de chrysanthèmes depuis 2018, diminution des massifs de bulbes de 40%
- L'installation de tuyaux goutteurs et la programmation d'arrosage seront réalisées sur 10 massifs, un investissement conséquent mais une vraie économie d'eau de l'ordre de 200 m<sup>3</sup>.
- Installation de cuves de récupérations d'eau de pluie, 3 sur le site du futur parc Auguste Badin, 1 à Coubertin, 1 aux jardins ouvriers.
- Priorisation des plantes dites économes en eau dans les nouveaux aménagements.
- Installation de cuves de récupération d'eau et de systèmes d'arrosages automatiques de nuit pour les stades, à l'image de ce qui a été mis en place au stade Guillemot.

### **Consommation d'eau dans les bâtiments :**

- Passage des chasses d'eau à double commande 3/6 L qui peut faire sourire ; il cite l'exemple du passage aux toilettes 2 fois par jour de 1200 écoliers, à raison de 9 L sans économiseur, mais aussi les gymnases etc... qui génère une consommation d'eau colossale.
- Pose d'économiseur d'eau sur douches et points d'eau, installation de fontaine à eau réalisée, avec suppression des bouteilles plastiques

Un travail a eu lieu avec les agents d'entretien pour optimiser la pratique de l'utilisation de l'eau.

Il exprime son seul regret en la matière, dont il a décidé de saisir officiellement le gouvernement et le ministre de la transition écologique, de récupération d'eau pour la chasse d'eau qui a pour effet une économie non négligeable ; possible pour les particuliers mais interdite par la réglementation tant dans les bâtiments sportifs que scolaires.

- Et pour finir sur ce point, cite l'implantation de cuve de récupération d'eau au local du cimetière, écoles Anna de Noailles, Dupré, Havel et salle Queillé, et salle Coubertin en réflexion dans le cadre de sa réhabilitation.

Il évoque le projet de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, de récupération et de déchloration de l'eau de piscine lors des périodes de renouvellement, avec un potentiel de récupération hydrique assez important.

Pour terminer cet exposé sur le Plan de sobriété municipale, il aborde la sensibilisation, avec la mise en place d'une charte des bons usages à destination des utilisateurs d'équipements municipaux (associations culturelles, clubs sportifs, services de l'éducation nationale etc ...) ; il confirme qu'un engagement collectif est nécessaire et fait état lors du Forum des associations, d'échanges avec des associations sportives, tout à fait conscientes de cette problématique, qui souhaitent mettre en place des systèmes de récupération d'eau, tel le club de pétanque pour humidifier le terrain.

Des engagements sont effectivement en train d'être pris par celles et ceux qui utilisent les bâtiments communaux et il est important d'être exemplaire. Il cite l'obligation pour les collectivités prévue dans la loi de lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, de justifier d'un pourcentage de commandes de matériels dits reconditionnés.

Ce Plan souhaité, résultat d'un travail collectif, est concret, précis et détaillé, élaboré en partant du quotidien d'un ménage qui s'éclaire, se chauffe, se déplace et utilise de l'eau.

Il remercie l'ensemble des services du travail accompli et des idées apportées par l'expérience personnelle de chacun, et de l'imagination en cette période, pour réduire les factures d'eau et d'énergie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Décide :

- D'adopter le Plan Municipal de Sobriété annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier et technique de différents partenaires (Etat, Ademe, Région, Département...) pour être accompagné dans sa mise en œuvre.

#### **04 - Activités scolaires et de loisirs - Régie d'avances et de recettes - Acte constitutif - Modification - Adoption 7-10**

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu la délibération du conseil municipal en date du lundi 24 novembre 2016 créant la régie de recettes Enfance et Loisirs ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du lundi 12 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du mercredi 15 décembre 2021, modifiant la régie de recettes Enfance et Loisirs en régie d'avances et de recettes Enfance et Loisirs

Vu la délibération du conseil municipal en date du lundi 4 juillet 2022, modifiant la régie Enfance et Loisirs ;

Vu l'avis conforme de la comptable publique assignataire en date du 5 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Adopte les modifications apportées à l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes Enfance et Loisirs, suivantes :

**ARTICLE 1** : l'article 16 actuel de l'acte constitutif devient l'article 17.

**ARTICLE 2** : le nouvel article 16 est le suivant :

Un fond de caisse d'un montant de 200€ (*deux cents euros*), est mis à disposition du régisseur.

#### **05 - Création d'emplois non permanents – Vacances de la Toussaint - Accroissement saisonnier d'activité sur Article L 332-23 2° du code général de la fonction publique – Autorisation 4-2**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Il est rappelé que l'article L 332-23 2° du code général fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels durant la période estivale pour assurer l'entretien dans les bâtiments divers, l'animation et les fonctions administratives dans divers services. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Décide de créer des emplois non permanents à temps complet et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels durant les vacances de la Toussaint pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- 18 postes adjoints d'animation rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :
- 3 adjoints d'animation rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon pour les non diplômés
- 5 adjoints d'animation rémunérés au 8<sup>ème</sup> échelon pour les stagiaires BAFA
- 10 adjoints d'animation rémunérés au 9<sup>ème</sup> échelon pour les diplômés BAFA/BAFD/BAPAAT/DU

Il est précisé que la présence continue du personnel auprès des enfants à tous les moments de la journée implique la participation de ce personnel aux repas. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (circulaires n° 2003-07 du 7 janvier 2003 et n° 2005-389 du 19/08/05).

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés exceptionnellement à la demande des responsables de service à effectuer des heures supplémentaires.

#### **06 – Tableau des effectifs – Modification – Adoption 4-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Afin de prendre en compte l'évolution du temps hebdomadaire de certains postes, le recrutement d'un agent pour la traversée des écoles, le départ en retraite d'un agent et la suppression de postes dont les profils n'ont pas été retenus, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit

Au 1er novembre 2022 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 7,20/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 16,73/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 18,35/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 23,43/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 25,79/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 26,58/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 29,20/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 32,88/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 16,93/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 18,51/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 21.66/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 22,25/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 25.59/35<sup>ème</sup>
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 29.93/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 31,80/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 33,40/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- Suppression d'un poste d'ingénieur territorial

Au 1er décembre 2022 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Il est rappelé qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à article L 332 du code général de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Adopte le tableau des effectifs ainsi modifié.

#### **07 - Organisation de services de transport scolaire – Convention avec la Région Normandie – Avenant – Signature – Autorisation 8-7**

Rapporteur : Madame LE BOUETTE.

Par délibération en date du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Département de Seine-Maritime une convention de délégation pour les missions d'organisateur local de transport scolaire d'une durée de sept années scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a transféré la compétence transport scolaire à la Région depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Depuis 2019, les stipulations du nouveau règlement régional des transports scolaires et son ajustement en 2021 ont permis de poser les principes d'un travail partenarial à conduire en prenant appui sur des autorités organisatrices de second rang (AO2). La mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat sera déclinée dans le cadre de l'élaboration d'une convention régionale harmonisée. En tenant compte de l'échéance des conventions en cours à la fin de l'année scolaire, la région a fait le choix de prolonger par avenant, pour une année scolaire supplémentaires – 2022/2023 – les conventions en vigueur pour les toutes AO2.

La Région Normandie propose dont un avenant n°2 à la convention de délégation signée en 2015 dont l'objectif est :

- Prolonger la convention de délégation existante du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.
- Compléter et/ou modifier les dispositions de la convention initiale et de ses avenants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Région Normandie, l'avenant n°2 à la convention portant délégation en matière d'organisation de services de transport scolaire.

L'avenant n°2 ainsi que le règlement régional des transports scolaires étant annexés au rapport de présentation.

#### **08 - Classes de découverte 2023 – Convention – Bourse pédagogique – Subvention aux coopératives des écoles élémentaires 7-5**

Rapporteur : Madame LE BOUETTE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil pour les classes de découverte qui sont organisées en 2023, à savoir :

ECOLE NOAILLES (2 classes) :

1 séjour de 8 jours à VALLOIRE (73) du 17 au 24 janvier 2023 organisé par « La Joie de Vivre » pour un montant de 32439.88€ ;

et de verser à la coopérative scolaire au titre de la bourse pédagogique la subvention suivante :

ECOLE NOAILLES (2classes) :

2x67x8= 1072 €

**09 – A 150 barreau autoroutier Barentin/Ecalles-Alix - Transfert de propriété de parcelles de ALBEA à l'Etat et de l'Etat à la commune de Barentin - Convention - Signature – Autorisation 3-6**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Les travaux de construction de la section Barentin / Ecalles-Alix de l'autoroute A 150 ont été déclarés d'utilité publique par décret du 9 janvier 1998 prorogé par décret du 28 Novembre 2011.

En vertu de la convention passée entre l'Etat et ALBEA le 28 décembre 2011, publiée au J.O. du 29 décembre 2011 et approuvé par décret n°2011-2011 du 28 décembre 2011, ladite société a acquis, pour le compte de l'Etat, les terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage public situés sur le territoire de diverses communes du département de Seine-Maritime, aux termes de cessions amiables après déclaration d'utilité publique.

La directive émanant du Ministère de l'Equipement ( direction des routes et de la circulation routière ) en date du 13 avril 1976, relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction d'autoroutes concédées, a précisé les modalités d'application des articles 2 et 10 des cahiers des charges des sociétés concessionnaires d'autoroutes – ces prescriptions ayant été élaborées en commun avec le service des affaires foncières et domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ainsi, il a été disposé de transférer dans le patrimoine de l'État les parcelles qui auront été acquises à l'origine par la société concessionnaire et reconnues comme appartenant au domaine public routier et autoroutier par une décision de délimitation du domaine public autoroutier concédé.

Ce transfert doit être constaté par un acte administratif dûment publié au fichier immobilier, aux frais du concessionnaire.

Dans le cadre des textes susvisés et en exécution des dispositions des articles 2 et 10 du cahier des charges de la concession au profit d'ALBEA., annexé à la convention du 28 décembre 2011, il a été procédé à la délimitation, d'une part, des délaissés autoroutiers, et d'autre part, du domaine public, les parcelles composant celui-ci devant revenir au patrimoine propre de l'Etat.

Cette délimitation a été approuvée, pour les immeubles désignés aux présentes, suivant décision du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire / Direction des Routes Nord-Ouest en date du 5 juillet 2017 n° 1/01.

ALBEA, transfère par les présentes dans le patrimoine de l'ETAT la pleine propriété des biens dont la désignation suit sur la Commune de Barentin les parcelles suivantes :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
AZ	418	Les Campeaux	2a 35ca
AZ	427	Les Campeaux	4a 45ca
AZ	442	Les Campeaux	33ca
AZ	467	Les Campeaux	2a 73ca
AZ	474	Les Campeaux	14a 74ca
AZ	476	Les Campeaux	18a 21ca
AZ	478	Les Campeaux	7a 72ca
AZ	480	Les Campeaux	3a 47ca
AZ	489	Les Campeaux	1a 48ca
AZ	501	Les Campeaux	6a 45ca
AZ	502	Les Campeaux	14a 00ca
AZ	509	Les Campeaux	19a 69ca
ZA	849	Les Campeaux	9a 14ca
ZA	855	Les Campeaux	62a 21ca

**Soit au total 1 ha 66a 97ca**

Le présent transfert de propriété est consenti à titre gratuit.

L'ETAT, transfère par les présentes dans le patrimoine de la commune de BARENTIN qui accepte la propriété des biens dont la désignation suit :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
AZ	418	Les Campeaux	2a 35ca
AZ	427	Les Campeaux	4a 45ca
AZ	442	Les Campeaux	33ca
AZ	467	Les Campeaux	2a 73ca
AZ	474	Les Campeaux	14a 74ca
AZ	476	Les Campeaux	18a 21ca
AZ	478	Les Campeaux	7a 72ca
AZ	480	Les Campeaux	3a 47ca
AZ	489	Les Campeaux	1a 48ca
AZ	501	Les Campeaux	6a 45ca
AZ	502	Les Campeaux	14a 00ca
AZ	509	Les Campeaux	19a 69ca
ZA	849	Les Campeaux	9a 14ca
ZA	855	Les Campeaux	62a 21ca

**Soit au total 1 ha 66a 97ca**

Ces parcelles se situent rue du Bosc Hue, rue Michelet et rue Ambroise Paré (Cf plan de localisation des parcelles transférées)

Le présent transfert de propriété est consenti à titre gratuit.

Au regard de l'article 1042 I. du CGI qui dispose que : « Sous réserve des dispositions du I de l'article 257, les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes ou syndicats de communes, les établissements publics fonciers créés en application des articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, les départements, les régions et par les établissements publics communaux, départementaux ou régionaux ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor », la présente vente n'est soumise à aucun droit d'enregistrement, ni aucune contribution de sécurité immobilière.

La présente convention sera publiée en franchise de la taxe de publicité foncière conformément à l'instruction du 2 septembre 1980 (B.O.D.G.I. 7 0-1-80).

Pour satisfaire aux dispositions légales sur les plus-values immobilières, l'ETAT n'est pas assujéti à l'impôt sur les plus-values immobilières (articles 150 A et suivants du Code Général des Impôts – CGI).

La commune de BARENTIN dispense l'ETAT de produire un certificat d'urbanisme relatif aux parcelles transférées.

L'ETAT déclare qu'une des parcelles transférées est grevée d'une servitude. Il s'agit de la parcelle ZA855 issue de la division de la parcelle ZA831, au profit de la RTE EDF TRANSPORT, par convention.

ALBEA supportera les frais des présentes, notamment les frais d'établissement du document d'arpentage, les salaires sur la formalité au Service de la Publicité Foncière compétent et le coût des expéditions de l'acte.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Accepte le transfert de propriété ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires au transfert de propriété des parcelles citées ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires actant son transfert vers le domaine cadastré de la commune.

Annexe 5, plan de localisation, convention, étant annexés au rapport de présentation.

**10 - Association Agence Pour Le Développement Régional Du Cinéma (ADRC) – Adhésion – Signature - Autorisation 7-10**

Rapporteur : Monsieur AMANIEU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Barentin souhaite d'élargir l'offre cinématographique sur le territoire en réhabilitant le bâtiment « Halle » situé sur l'ancienne Friche Badin. La fréquentation estimée s'établit entre 72 000 à 93 000 entrées annuelles avec l'exploitation de 4 salles de cinéma de 520 places environ.

Considérant que ADRC est la seule association nationale à regrouper à la fois, de manière transversale, les principaux secteurs professionnels impliqués dans la diffusion et l'exploitation du cinéma, avec les collectivités territoriales,

Considérant que les missions principales de l'ADRC et l'offre proposée aux adhérents sont :

- D'apporter des réponses à la sollicitation des porteurs de projet, et de tout organisme s'impliquant dans une politique d'amélioration de la desserte cinématographique du territoire, en procédant à toutes missions de conseil et d'expertise, d'information, et d'assistance pour l'évolution qualitative du parc de salles ;
- D'améliorer par les interventions chaque semaine, l'accès des salles et des publics à la diversité du cinéma (environ 200 films par an) et contribuer ainsi au développement d'un réseau de salles diversifié ;
- De soutenir et promouvoir la diffusion des films du patrimoine cinématographique ainsi que des films destinés au jeune public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL  
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,  
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON  
Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD  
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU  
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER  
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL  
Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON  
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE  
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

- Décide d'adhérer à l'association nationale ADRC pour une cotisation annuelle d'un montant de 210€, afin de bénéficier d'un accompagnement ADRC privilégié aux communes « Petites Villes de Demain » dans le domaine du cinéma ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'adhésion à l'association « Agence Pour Le Développement Régional Du Cinéma ». Le bulletin d'adhésion est joint en annexe au rapport de présentation.

Monsieur le Maire précise que la DSP est en cours pour désigner le délégataire qui permettra l'implantation d'un cinéma dans la halle sur le site du futur parc Auguste Badin.

**11 - Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants – Caisse Allocations familiales - Travaux de restructuration des trois crèches communales – Subvention – Conventions – Signature – Autorisation 7-5**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de restructuration des trois crèches communales sont éligibles à aux fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants, sur les fonds nationaux, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL  
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,  
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON  
Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD  
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU  
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER  
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL  
Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON  
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE  
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à percevoir la subvention reçue au titre de l'aide à l'investissement pour financer les travaux de restructuration des trois crèches communales et à signer les conventions correspondantes avec la CAF de la Seine Maritime, selon la répartition suivante :

- Multi accueil les Lutins, le montant prévisionnel de l'opération est de 261 280€ HT, le montant de la subvention attribuée est de 80 000 €, soit 30.62 % de l'investissement.
- Crèches les Elfes, le montant prévisionnel de l'opération est de 278 810 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 104 000 €, soit 37.30 % de l'investissement.

- Crèche les Sylphides, le montant prévisionnel de l'opération est de 202 670 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 104 000 €, soit 51.31 % de l'investissement.

### **12 - Aide à l'investissement – Caisse Allocations familiales - Travaux de restructuration des trois crèches communales – Subvention – Conventions – Signature - Autorisation 7-5**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de restructuration des trois crèches communales sont éligibles à l'aide à l'investissement, sur les fonds locaux, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à percevoir la subvention reçue au titre de l'aide à l'investissement pour financer les travaux de restructuration des trois crèches communales et de signer les conventions correspondantes avec la CAF de la Seine Maritime, selon la répartition suivante :

- Multi accueil les Lutins, le montant prévisionnel de l'opération est de 261 280€ HT, le montant de la subvention attribuée est de 70 000 €, soit 26.79 % de l'investissement.

- Crèche les Elfes, le montant prévisionnel de l'opération est de 278 810 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 96 000 €, soit 34.43 % de l'investissement.

- Crèche les Sylphides, le montant prévisionnel de l'opération est de 202 670 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 46 000 €, soit 22.70 % de l'investissement.

### **13 - Budget principal – Budget primitif 2022 – Décision modificative n°1 – Adoption 7-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE  
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Décide de procéder à des adaptations budgétaires en section de fonctionnement en mouvement réel, comme suit :

Section de fonctionnement :

Un montant complémentaire de 6 963 € est nécessaire au chapitre 011 « charges à caractère général », correspondant à une subvention exceptionnelle du Centre National du Livre pour la relance des bibliothèques. Cette somme n'a pas vocation à se substituer aux fonds propres de la collectivité.

En contrepartie, il convient d'inscrire cette subvention au chapitre 74 « dotations et participations » pour 6 963 €.

	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
011/6065/31 3	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	6 963,00 €	
74/74788/31 3	Autres		6 963,00 €
	<b><i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</i></b>	<b>6 963,00 €</b>	<b>6 963,00 €</b>
	<b><i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE</i></b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 963,00 €</b>	<b>6 963,00 €</b>
	<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b>6 963,00 €</b>	<b>6 963,00 €</b>

**14 – Bibliothèque médiathèque Pierre Mendès France - Charte d'acquisition - Adoption 8-9**

Rapporteur : Monsieur AMANIEU.

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Considérant que la médiathèque doit se munir d'un outil qui précise les modalités d'acquisitions des collections. Que cette charte a pour but d'éclairer les élus et les usagers sur les collections et le fonctionnement de la structure. Elle doit guider les bibliothécaires dans leur politique documentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Décide d'adopter une charte d'acquisition valable jusqu'en 2026 pour la bibliothèque médiathèque Pierre Mendès France.

Charte jointe en annexe au rapport de présentation.

### **15 – Bibliothèque médiathèque Pierre Mendès France – Règlement intérieur – Modification – Autorisation 8-9**

Rapporteur : Monsieur AMANIEU.

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la création d'un Espace Public Numérique homologué par la région Normandie ;

Vu la mise en place d'une médiathèque numérique par le Département ;

Considérant que ces éléments nécessitent des modifications dans les modalités d'inscription, de prêts et d'accès au numérique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Adopte les modifications apportées au Règlement Intérieur de la bibliothèque médiathèque Pierre Mendès France, sur les points suivants :

Inscriptions : Suppression des droits d'inscriptions.

Prêts : Elargissement des prêts pour les DVD et les jeux compte tenu pour le premier d'une baisse des prêts suite à la COVID et pour le second d'une augmentation des collections.

Reprographie : La médiathèque n'ayant pas de photocopieur, il faut enlever le terme.

Utilisation de l'espace numérique : La convention qui nous lie à la région stipule l'accès gratuit et sans inscription à la médiathèque.

Création d'un chapitre : Accès à l'offre numérique de la médiathèque départementale :

Dons : Précision dans l'acceptation des dons : âge des documents de moins de 5 ans (comme 95% de nos collections).

Monsieur le Maire rappelle la loi de l'Etat qui a instauré la gratuité d'accès aux médiathèques, décision positive pour la population mais qui génère une perte financière de 26 000 €, non compensée.

Règlement intérieur modifié joint en annexe au rapport de présentation.

### **16 - Accueil de loisirs Les Ormeaux et Poulbot - Règlement Intérieur – Adoption 3-5**

Rapporteur : Madame OUARRAOU.

Madame Josée GODEFROY, Conseillère Municipale, arrive en séance.

Afin d'optimiser les conditions d'inscription des accueils de loisirs les Ormeaux et Poulbot,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, GODEFROY, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Décide d'adopter un règlement intérieur unique pour ces deux structures, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, en tenant compte des modifications suivantes :

- priorisation des inscriptions des familles domiciliées à BARENTIN,
- étude des inscriptions par fratrie dans la limite des places disponibles,
- modalités d'annulation, d'inscription sur liste d'attente et gestion des absences.

Monsieur le Maire remercie Madame OUARRAOU et le service qui ont travaillé sur ce dossier.

Il souligne que cette décision est « une petite révolution » qui répond en effet à une très forte demande des familles barentinoises qui seront désormais prioritaires, elle permettra également l'inscription par fratrie et enfin, les annulations d'inscription seront à la fois plus souples mais avec une forme d'engagement, importante pour le traitement des listes d'attente.

Il rappelle l'objectif à terme, d'augmentation de l'offre de places au centre d'accueil de loisirs.

Règlement intérieur joint en annexe au rapport de présentation.

### **17 – SDE76 – Rapport d'activité 2021 – Communication 5-7**

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant que ce document doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, GODEFROY, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE  
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Prend acte de la communication du rapport d'activité 2021 du SDE76 joint en annexe au rapport de présentation.

**18 - Transfert de l'exercice de compétence "Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - Approbation - Signature - Autorisation 8-7**

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL.

La Loi Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 fixe les conditions de réalisation d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE).

Cette loi précise que seules les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE) qui possèdent la compétence IRVE (Infrastructures de Recharges pour les Véhicules Électriques) ou les autres EPCI peuvent réaliser un SDIRVE. Or, la compétence IRVE appartient actuellement à la commune de Barentin.

Afin de développer le parc de bornes IRVE à l'échelle départementale, notamment sur la commune de Barentin, et de permettre au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) de déposer un SDIRVE sur son territoire :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, GODEFROY, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Approuve le transfert de la compétence communale IRVE au SDE76, accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence (telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE et à la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif d'avoir plus de bornes de rechargement électrique sur le territoire. Il y en a 4 actuellement sur Barentin ; de nouvelles ont été installées sur le parking de Carrefour avec des temps de recharge accélérés ; il serait possible à terme d'atteindre l'implantation d'une vingtaine de bornes. L'aire de covoiturage devrait également bénéficier de bornes de charge plus rapide.

**19 - Maisons fleuries – Concours - Remise de bons cadeaux aux lauréats - Montant - Autorisation 7-1**

Rapporteur : Madame LEMAIRE DELACROIX.

La commune organise chaque année un concours des maisons fleuries, sous l'autorité de Madame la Conseillère Municipale Déléguée référente, accompagnée d'un jury composé d'élus et d'agents municipaux.

Les lauréats retenus par le jury font l'objet d'une remise de bons cadeaux au cours d'une cérémonie.

Les nombres et montants des bons cadeaux remis aux lauréats s'établissent comme suit :

Maisons individuelles ou jumelées :

- 7 bons d'un montant de 70 €
- 20 bons d'un montant de 50 €

Balcons fleuris :

- 1 bon s'élevant à 40 €
- 4 bons s'élevant à 30 €

Soit 32 bons cadeaux pour un montant total de 1 650 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, GODEFROY, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Autorise la remise de 32 bons pour un montant maximum de 1 650 €, pour l'année 2022, dans le cadre des récompenses attribuées aux lauréats du concours des maisons fleuries.

## **20 - Mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » - Convention - Avenant - Signature – Autorisation 8-2**

Rapporteur : Madame LE BOUETTE.

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BARENTIN en date du 15/12/2021 autorisant la signature de la convention encadrant ce dispositif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a décidé de participer au dispositif « petits déjeuners », dans le cadre de la stratégie nationale contre la pauvreté pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Il a été décidé de proposer ce petit déjeuner sur le temps périscolaire.

Ce dispositif consiste à proposer un petit déjeuner gratuit aux enfants des écoles maternelles et élémentaires et s'inscrit dans une démarche globale de prévention et d'éducation, notamment à l'alimentation.

En contrepartie de cette opération, la commune bénéficiera d'une aide financière du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, sous forme d'une contribution forfaitaire de 1.30 € par élève.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, GODEFROY, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Décide de reconduire ce dispositif et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention initiale encadrant ce dispositif, conclu pour l'année scolaire 2022/2023.

L'avenant étant joint en annexe au rapport de présentation.

#### **21 - Service culturel - Régie billetterie - Attribution d'invitation - Autorisation 8-9**

Rapporteur : Monsieur AMANIEU.

Dans le cadre de la promotion de la programmation de la saison culturelle, le service Culturel octroie 50 places de spectacle gratuites par saison à l'ensemble des partenaires de communication, permettant ainsi de relayer l'information vers un plus large public (Tendance Ouest, Horizon, Relikto, France Bleue, Cultura, etc...).

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, GODEFROY, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Autorise l'attribution de 50 places de spectacle gratuites par saison à l'ensemble des partenaires de communication.

#### **22 - Service culturel - Régie billetterie - Ateliers pédagogiques - Tarifs - Autorisation 7-1**

Rapporteur : Monsieur AMANIEU.

Dans le cadre des ateliers pédagogiques proposés lors de la saison culturelle pendant les vacances scolaires, la participation financière demandée aux inscrits sera de l'ordre de 30 % du coût total de la cession, divisé par le nombre de participants. Soit pour la saison 2022/2023 :

- Du 24 au 27 octobre 2022 : Atelier courts métrages – 28,00 euros par personne.

- Du 17 au 21 avril 2023 : Atelier danse hip hop – 30,00 euros par personne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, GODEFROY, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Autorise l'application de ces tarifs, tels qu'exposés ci-dessus.

### **23 - Service culturel - Adhésion à Normandie Images – Convention - Signature - Autorisation 8-9**

Rapporteur : Monsieur AMANIEU.

Normandie image (anciennement appelé Pôle image) représenté par la Chambre syndicale des Cinémas de Normandie propose les trois projets suivants :

1. Ecole et Cinéma.
2. Collège au Cinéma.
3. Lycéens et apprentis au Cinéma.

L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques issues de catalogues diversifiés en matière d'œuvres du patrimoine, contemporaines ou étrangères, diffusées en salle de cinéma.

Ainsi ce sont près de 40 000 élèves issus du territoire normand Académie de Rouen qui sont accueillis dans ce cadre au moins 3 fois par dans une salle de cinéma.

Le ministère de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée (CNC), le Ministère de l'Education Nationale (Direction de l'enseignement scolaire), l'association « les enfants de Cinéma » et la Fédération Nationale des cinémas en sont les initiateurs.

Dans le cadre d'une convention, Normandie Images organise des séances de cinéma à destination des écoles collèges et lycéens.

Droit d'entrée :

- les accompagnateurs sont exonérés du droit d'entrée.
- Chaque élève entrant dans la salle doit s'acquitter d'un droit d'entrée qui sera justifié sur facture ou par bordereau de recettes émanant de l'établissement scolaire.
- Les tarifs appliqués s'élèvent à 2.50 euros pour les 3 opérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, GODEFROY, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD  
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU  
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER  
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL  
Madame CHAÏB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON  
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE  
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente avec Normandie Images pour l'année scolaire 2022/2023 dans les conditions précitées.

La convention était jointe en annexe au rapport de présentation.

#### **24 - Service culturel – Festival « Terres de Paroles » - Conservation – Autorisation 8-9**

Rapporteur : Monsieur AMANIEU.

Mesdames Valérie BEASSE, Adjointe au Maire, et Dominique CHAÏB, Conseillère Municipale, arrivent en séance.

A l'issue du projet poétique La Grande Tornade "Ma tête dans les étoiles" mené par les Souffleurs commandos poétiques dans le cadre du festival Terres de Paroles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, CHAÏB, GODEFROY, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,  
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON  
Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD  
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU  
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER  
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL  
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE  
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Autorise le versement du trésor des visages des habitants et de ses alentours sous forme de cartes postales dans les archives de la commune afin de conserver un témoignage du dynamisme culturel de la commune en 2022.

Monsieur le Maire remercie cette belle participation ; 1 400 visages se sont offerts à cette troupe d'artistes et plus de 600 barentinois sont venus samedi participer à la tornade qui fut un très agréable moment intergénérationnel, avec des participants souriants et bienveillants qui ont manifesté leur plaisir et leur désir de voir renouvelée cette animation.

#### **25 - Signature de la convention pour le développement du programme MUSE par la ville de Barentin et la RMN-Grand Palais 8-9**

Rapporteur : Monsieur AMANIEU.

Vu :

- La délibération du conseil municipal du 30 novembre 2020 relative à la candidature de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt « petites Villes de Demain ».
- La convention « Petites Villes de Demain » signée le 15 mai 2021.

Considérant que :

- La ville de Barentin souhaite poursuivre l'accessibilité à la culture pour tous en intégrant les nouvelles technologies dans son offre culturelle.

- La RMN-Grand Palais a développé un projet expérimental MUSE visant à développer des musées numériques dans 3 villes françaises, dont Barentin, dans le cadre des programmes « cœur de ville » et « petites villes de demain »
- Le projet MUSE se compose d'un espace « MUSE découverte » retraçant l'histoire de l'art et un espace « MUSE Immersif » permettant d'accéder à de grandes expositions dans un espace immersif composé d'écrans géants et de vidéo-projection.
- Le coût d'installation des deux espaces est de 451 000€ HT
- Par son caractère expérimental, le projet MUSE bénéficie de subventions de la RMN-Grand Palais et de la Banque des Territoires à hauteur respectives de 200 000€ et 100 000€.
- La présente convention prévoit les obligations des deux partenaires pour l'installation, la gestion et le financement des dispositifs techniques et artistiques du projet MUSE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, CHAÏB, GODEFROY, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée au rapport de présentation.

Monsieur le Maire rappelle l'inauguration de MUSE DECOUVERTE la semaine dernière, première pierre du musée numérique dont sera doté la commune et implanté dans la halle au parc Auguste Badin.

Cette première partie de Musée fut une belle découverte, il y aura, à partir du mois de novembre, différentes occasions d'accueillir du public mais aussi les scolaires à partir du mois de janvier.

Il rappelle le rôle de la médiatrice culturelle qui vise à permettre le meilleur accueil possible.

Ce dispositif est complémentaire à celui de la Microfolie qui sera inaugurée le 18 novembre, dispositif porté par La Villette mais avec une vocation plus importante pour MUSE clairement identifié à un Musée, dont seules trois villes en France sont dotées de manière expérimentale, offrant une plus grande ouverture de la culture à la population.

Il souligne la montée en gamme de ce dispositif et l'objectif de l'ouverture du Musée en 2025 dans sa complétude.

## **26 - Signature de la convention de subvention pour le projet MUSE de Barentin entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Barentin 8-9**

Rapporteur : Monsieur AMANIEU.

Vu :

- La délibération du conseil municipal du 30 novembre 2020 relative à la candidature de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt « petites Villes de Demain ».
- La convention « Petites Villes de Demain » signée le 15 mai 2021.

Considérant que :

- La ville de Barentin souhaite poursuivre l'accessibilité à la culture pour tous en intégrant les nouvelles technologies dans son offre culturelle.
- La RMN-Grand Palais a développé un projet expérimental MUSE visant à développer des musées numériques dans 3 villes françaises, dont Barentin, dans le cadre des programmes « cœur de ville » et « petites villes de demain »
- Le projet MUSE se compose d'un espace « MUSE découverte » retraçant l'histoire de l'art et un espace « MUSE Immersif » permettant d'accéder à de grandes expositions dans un espace immersif composé d'écrans géants et de vidéo-projection.
- Le coût d'installation des deux espaces est de 451 000€ HT
- Par son caractère expérimental, le projet MUSE bénéficie de subventions de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires à hauteur 100 000€.
- La présente convention prévoit les modalités de versement de ladite subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, CHAÏB, GODEFROY, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée au rapport de présentation, et à percevoir les recettes énoncées.

**27 - Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité sur Article L 332-23 1° du code général de la fonction publique – Chargé(e) de projet Accessibilité – Autorisation 4-2**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Il est rappelé que l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En cas de surcroît d'activité non prévisible et momentané, Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels en fonction des besoins du service. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Une délibération avait été prise en ce sens en décembre 2021.

Cependant, pour répondre à un besoin momentané au sein du service Accessibilité, il convient de la compléter.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi supplémentaire, non permanent, et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, CHAÏB, GODEFROY, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD,

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame BALZAC, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE.

- Décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, un emploi non permanent et autorise le recrutement d'un agent contractuel comme suit :

- Un poste de technicien territorial à temps complet.

L'agent pourra bénéficier des primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Monsieur le Maire précise que la municipalité a décidé de mettre tout en œuvre dans le cadre de l'ADAP, et l'agent qui sera recruté aura en charge l'identification rapide des travaux à programmer afin que la commune soit véritablement accessible.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

Le secrétaire de séance,



Baptiste DETALMINIL